

Note d'information 26/2 relative aux contrats en déshérence

Contexte :

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence (ci-après la « **Loi** »), les entreprises d'assurance vie de droit luxembourgeois remettent annuellement un reporting sur les contrats en déshérence à la fin de l'exercice ainsi que sur les consignations opérées au cours de ce même exercice.

La présente note synthétise les données récoltées pour les exercices 2023, 2024 et 2025

Constats :

- Nombre de contrats en déshérence et provisions techniques brutes y relatives :

	2023	2024	2025
Nombre de contrats/affiliés	8.402	8.105	3.634
Provisions techniques brutes	243.963.424 €	101.868.509 €	92.604.769 €
Nombre de consignations	29	355	434

- Explications relatives aux évolutions :

- **Baisse significative du nombre de contrats en déshérence :**

La baisse significative des contrats en déshérence s'explique principalement par une amélioration de la qualité de données. Dans les premières années de reporting, un nombre significatif de contrats renseignés n'ont pas respecté la définition de la loi et n'auraient pas dû être repris dans les statistiques.

- **Une baisse globale des provisions techniques brutes liées aux contrats en déshérence :**

Cette baisse s'explique par les efforts accrus des entreprises de trouver les bénéficiaires des contrats concernés. Il est à remarquer que ces démarches ont essentiellement eu du succès pour les contrats à encours élevés. De plus, les consignations effectuées depuis 2023 ont également fait baisser les provisions techniques brutes de contrats en déshérence de EUR 6.0 millions.

- **Premières consignations depuis 2023 :**

Fin 2023, les premiers contrats ont pu être consignés en respectant la phase transitoire de la loi. En 2024 et 2025, avec la fin de la phase transitoire, un nombre plus élevé de consignations a été observé.

Suivi :

Le CAA prendra contact avec un certain nombre d'entreprises d'assurance afin de les interroger sur les mesures concrètes mises en œuvre, pays par pays, pour identifier et retrouver les preneurs et/ou bénéficiaires concernés.

Le Comité de direction